





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-25**

Séance publique du

20 janvier 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1231063-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INCENDIE LOCAUX XXXXX- INDEMNISATION DE LA COMMUNE PAR XXXXX -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE À MADAME LE MAIRE OU
À SON DÉLÉGUÉ**

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2023

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INCENDIE LOCAUX XXXXX- INDEMNISATION DE LA COMMUNE PAR XXXXX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE À MADAME LE MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Un incendie s'est déclaré le 31 mai 2017 dans les locaux du XXXXX mis à disposition du XXXXX

Des déclarations de sinistres auprès des assurances Dommages Aux Biens de la Commune, propriétaire, et Multirisques professionnels XXXXX, occupant, ont été faites.

La Ville a été partiellement désintéressée par son assureur DAB hors franchise et découvert de garantie. L'assureur de la Collectivité, subrogé dans nos droits, s'est retourné contre la compagnie XXXXX qui lui a opposé, ainsi qu'à la Commune, une fin de non-recevoir.

Une procédure a été initiée à l'initiative de la Ville et de son assureur auprès du tribunal judiciaire de Nanterre, juridiction territorialement compétente au sens de l'article 42 du Code de Procédure Civile, et une médiation a été proposée par le juge civil en application de l'article 131-1 du Code de Procédure Civile. Étaient sollicités 33 852,18 euros au profit de notre assureur DAB, à hauteur des indemnisations effectivement versées à la Commune, et 23 332,66 euros à la Ville pour le solde de son découvert de garantie (franchise incluse).

Aux termes de cette médiation judiciaire, des discussions et échanges entre les Parties portant, notamment, sur l'origine du sinistre, des concessions réciproques, permettant de mettre un terme définitif au litige les opposant, ont été consenties.

Il a été donc convenu qu'il était de l'intérêt des Parties de transiger et de conclure un protocole transactionnel, tel que défini à l'article 2044 du Code Civil, et portant sur la prise en charge, par l'assureur de XXXXX, de l'indemnisation de la partie non contestée des préjudices résultant de l'incendie moyennant renonciation à recours et désistement de l'instance en cours par la Commune et la compagnie XXXXX.

Au vu de ce qui précède et afin de permettre le désintéressement de la Commune, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la conclusion du protocole transactionnel joint, afin de solder le litige actuel ;
- **DECIDER** du désistement de la Commune de l'instance en cours devant le tribunal judiciaire de Nanterre et autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tous actes afférents ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint.

DL.2023-25 - INCENDIE LOCAUX XXXXX- INDEMNISATION DE LA COMMUNE PAR
XXXXX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE À
MADAME LE MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ -

Présents et représentés : 53
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

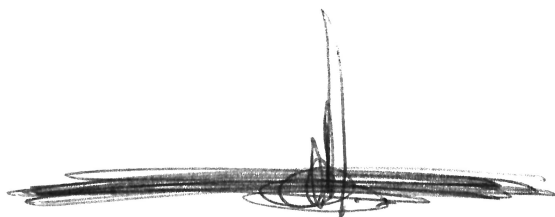
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00